



## Inapte au poste de comptable

Par **savta**, le **21/06/2013** à **15:39**

Bonjour,

Je vais vous exposer mon cas, en arrêt depuis le 12/12/2012 pour dépression suite à harcèlement moral de ma hiérarchie.

Le 29 avril 2013 1er rendez-vous à la médecine du travail, le 14 mai 2ème rendez-vous, le 25 mai reçu un recommandé de mon employeur pour m'informer de la recherche de reclassement. Normalement j'aurai du recevoir au plus tard le 14 juin un recommandé pour me signifier soit le reclassement, soit mon licenciement.

Or, je reçois ce jour un courrier avec AR daté du 20 juin, m'informant que le reclassement est impossible.

- question 1 :

la date du 14/06 n'a pas été respectée est-ce normale?

- question 2 :

Si licenciement quand dois-je recevoir la convocation?

- questions 3 :

Je dois m'absenter du 1 au 19/07 dois-je poser cette absence en congés payés?

J'espère avoir été très claire et précise dans ma demande.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **21/06/2013** à **19:04**

Bonjour,

Il n'y a aucune date limite formellement pour vous proposer un reclassement ou procéder au licenciement, simplement au bout d'un mois, l'employeur doit reprendre le versement du salaire, il ne devrait pas tarder à vous convoquer à l'entretien préalable même si vous êtes absente et vous n'avez pas intérêt à indiquer que vous êtes en congés payés...

Par **savta**, le **21/06/2013** à **19:33**

Je fais comment je ne plus annuler mes congés , donc si je comprends bien je ne peux pas prendre des congés

Au cas ou je ne serai pas là à réception du recommandé que peut-il se passer?

merci de votre réponse

Slr,

Par **P.M.**, le **21/06/2013** à **19:48**

Si vous ne réceptionnez pas la convocation et/ou ne vous présentez pas à l'entretien préalable, cela n'empêche pas normalement la procédure de se poursuivre...